



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(8)/L.17
14 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 9 de l'ordre du jour
Suite à donner au rapport du Corps commun
d'inspection et élaboration d'une stratégie visant
à encourager la mise en œuvre de la Convention

**PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(8)/10, ICCD/COP(8)/10/Add.1 et
ICCD/COP(8)/10/Add.2,

Soulignant que l'exécution du plan stratégique décennal requiert des efforts de la part de
toutes les Parties, compte tenu des obligations différenciées qui leur incombent dans le cadre de
la Convention,

Reconnaissant qu'il revient au premier chef aux Parties de donner effet aux objectifs de la
Convention et à ses stratégies d'application, conformément à leurs priorités nationales et dans un
esprit de solidarité et de partenariat internationaux,

Insistant sur l'importance d'une mise en œuvre efficace de la Convention, en tant
qu'instrument visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres,
ainsi qu'à contribuer à la réduction de la pauvreté tout en favorisant le développement durable,

GE.07-70740 (F) 101007 101007

Consciente des changements qui sont intervenus depuis l'entrée en vigueur de la Convention, s'agissant en particulier des menaces grandissantes que représentent la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Reconnaissant que la Convention et ses institutions doivent disposer de ressources suffisantes à allouer en fonction de leur nouveau programme de travail établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats, sur la base du plan stratégique décennal, afin de faire face aux défis et besoins nouveaux à tous les niveaux,

Consciente de la nécessité de disposer en temps voulu, dans le cadre du plan stratégique décennal, de ressources financières importantes et suffisantes et d'autres formes de soutien correspondant aux besoins des pays parties en développement touchés pour aider ceux-ci à mettre en œuvre la Convention,

Considérant que la Convention, son secrétariat et ses autres institutions, les organes d'appui, y compris le Mécanisme mondial, et les mécanismes financiers de la Convention, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), devraient coopérer et coordonner leurs activités à cet égard,

Félicitant le Groupe de travail intersessions intergouvernemental d'avoir mené à bien sa mission et établi le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide* d'adopter la stratégie dont le texte figure dans l'annexe de la présente décision, en tant que plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), ci-après dénommé «la Stratégie»;
2. *Fixe en outre* les directives spécifiques complémentaires relatives à l'application du cadre de mise en œuvre qui sont énoncées ci-après;
3. *Demande* aux divers organes de la Convention d'établir leurs programmes de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs selon une méthode de gestion axée sur les résultats, conformément à la Stratégie, et de rendre compte de l'exécution de ces programmes au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence des Parties prendra les

décisions voulues sur la base des recommandations du Comité. Tous les projets de programme de travail pluriannuel seront présentés à la Conférence des Parties pour adoption;

A. Parties

4. *Demande* aux Parties de mettre en application la Stratégie, conformément à leurs priorités nationales, dans un esprit de solidarité et de partenariat internationaux;

5. *Invite instamment* les pays parties en développement touchés et tout autre pays partie touché, dans le cadre de l'annexe applicable concernant la mise en œuvre au niveau régional, à aligner sur la Stratégie leurs programmes d'action et les autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la Convention, notamment en s'attachant à atteindre les résultats associés aux cinq objectifs opérationnels;

6. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie en utilisant pour ce faire les directives relatives à la présentation des rapports que la Conférence des Parties examinera à sa neuvième session;

B. Comité de la science et de la technologie

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité de la science et de la technologie (CST), d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats, ces consultations devant être menées selon les indications données dans la décision ICCD/COP(8)/L.12;

8. *Demande* au CST d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session la question de l'examen de son projet de programme de travail biennal chiffré, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats compatible avec la Stratégie;

9. *Note* que les décisions ICCD/COP(8)/L.14 et ICCD/COP(8)/L.11, portant sur le remaniement du fonctionnement du CST et sur le thème qui sera débattu à la neuvième session du Comité, faciliteront la mise en œuvre de la Stratégie, notamment l'objectif opérationnel 3;

10. *Demande* au CST de formuler des avis en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la présentation d'un rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, notamment, sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session;

11. *Demande* au CST de présenter son projet de programme de travail chiffré à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

C. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

12. *Décide* qu'il incombera au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie par les Parties et par les organes de la Convention;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en consultation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, d'établir pour ce dernier, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail pluriannuel fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats;

14. *Décide* que la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sera une session extraordinaire qui aura pour objet d'examiner les questions méthodologiques en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, conformément à la décision ICCD/COP(8)/L.19, et, à ce sujet, *décide* que la neuvième session du CST se tiendra parallèlement à cette session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

15. *Propose* que les réunions futures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiennent essentiellement sous une forme interactive, chacune des questions clefs faisant l'objet d'un ensemble de recommandations ciblées destinées à être soumises à la Conférence des Parties, pour examen et adoption, s'il y a lieu;

16. *Deamande* au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de formuler de façon définitive des propositions relatives à l'examen des résultats et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, et en particulier de la Stratégie, en tenant compte

également des recommandations issues de la neuvième session du CST, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

D. Mécanisme mondial

17. *Demande* au Mécanisme mondial de réviser son plan de travail actuel, en conservant la méthode de gestion axée sur les résultats, de le rendre compatible avec la Stratégie et d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré;

18. *Demande* au Mécanisme mondial de présenter ses projets de plan de travail pluriannuel et de programme de travail biennal à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

19. *Invite instamment* le Mécanisme mondial à promouvoir des initiatives tendant à mobiliser les ressources internationales et nationales dont les pays parties touchés ont besoin pour renforcer la mise en œuvre de la Convention au moyen de la Stratégie, en veillant au maintien d'un équilibre géographique de façon que les pays les moins bien pourvus puissent bénéficier eux aussi de ces ressources internationales et nationales nouvelles et additionnelles;

E. Secrétariat

20. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) complété par un programme de travail biennal chiffré qui soient l'un et l'autre conformes à la Stratégie et fondés sur une méthode de gestion axée sur les résultats;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter le plan de travail pluriannuel et le programme de travail biennal proposés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen, puis à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption;

22. *Invite* le Secrétaire exécutif à envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la Stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir

qu'ils y adhèrent, en mettant à profit, notamment, les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Stratégie;

F. Coordination entre le secrétariat et le Mécanisme mondial

24. *Charge* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de mettre en œuvre la Stratégie dans le cadre de leurs mandats respectifs pour garantir la cohérence et la complémentarité des services fournis, et de renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de présenter un projet de programme de travail conjoint, conformément au paragraphe 22 de la Stratégie, à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de le soumettre à la Conférence des Parties, pour examen, à sa neuvième session;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial de faire figurer dans leur programme de travail conjoint, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats, des indicateurs d'une coopération réussie, l'objectif étant de renforcer l'efficacité des services synergiques fournis par le secrétariat et le Mécanisme mondial;

27. *Demande* que le Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies procède à une évaluation du Mécanisme mondial assortie de recommandations en vue:

a) De faire le point sur les tâches et les fonctions assumées par le Mécanisme mondial conformément au mandat énoncé dans la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties;

b) De repérer tout manque de clarté dans les dispositions institutionnelles et les responsabilités définies dans la Convention et le mémorandum d'accord entre le Fonds international de développement agricole et la Convention aux fins du bon fonctionnement des organes créés en vertu de la Convention;

c) De mesurer le degré de concordance entre son programme et celui du secrétariat, et la façon dont il se conforme aux directives de la Conférence des Parties;

d) D'évaluer les modalités de communication et de collaboration entre le Mécanisme mondial et le secrétariat;

28. *Encourage* à cet égard le secrétariat et le Mécanisme mondial à élaborer leur programme de travail conjoint conformément aux indications figurant au paragraphe 22 de la Stratégie aux fins d'examen par le CCI dans le cadre de son évaluation;

29. *Reconnaissant* que la coordination régionale joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, et *reconnaissant en outre* que les mécanismes de coordination doivent être adaptés aux besoins actuels et aux nouveaux besoins, aux capacités et aux problèmes propres aux régions;

30. *Invite* chacune des régions à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif et le Mécanisme mondial, une proposition concernant des mécanismes destinés à faciliter la coordination régionale de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte, notamment, des activités, outils et arrangements de financement conclus avec les donateurs ou à l'échelle régionale en matière de coordination régionale, et en fournissant des précisions au sujet des effectifs, des possibilités d'accueil et des autres ressources financières requises, ainsi qu'à définir leurs fonctions et produits et les dispositions qu'elles ont prises concernant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution du plan stratégique décennal, et à communiquer ces divers éléments avant la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen dans le cadre du budget et du programme de travail;

31. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler les propositions régionales et des données sur les moyens d'y donner suite, et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session;

32. Considérant ce qui précède, *prie également* le Secrétaire exécutif, compte tenu des vues du Mécanisme mondial sur ses propres arrangements:

a) D'examiner les arrangements existant actuellement en matière de coordination régionale au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les améliorer;

b) De définir des options fondées sur des données factuelles pour améliorer les arrangements en matière de coordination régionale sur la base de l'examen susmentionné et des propositions reçues des régions conformément au paragraphe 30;

c) De présenter ces options à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session;

33. *Décide* de continuer d'appuyer et, lorsque cela est possible, de renforcer, par l'intermédiaire du Fonds supplémentaire, les unités de coordination régionale existantes pendant le déroulement du processus d'examen visé aux paragraphes 30, 31 et 32 et sans préjuger de ses résultats, et *encourage* les donateurs et, en fonction des moyens nationaux dont elles disposent et selon qu'il convient, les Parties situées dans les régions concernées à fournir des fonds à cette fin;

G. Fonds pour l'environnement mondial

34. *Reconnaît* que la mise en œuvre efficace de la Stratégie exige la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles aux niveaux tant national qu'international et, à cet égard, *invite* le FEM à envisager de simplifier ses procédures de financement pour faciliter l'accès des pays en développement aux fonds qu'il accorde et à rendre compte à la Conférence des Parties des progrès accomplis en ce sens;

35. *Invite* le FEM à tenir compte de la Stratégie dans le cadre de la planification et de la programmation en prévision de la prochaine période de reconstitution des ressources, afin de faciliter l'application effective de la Convention;

H. Société civile

36. *Prie* les Parties de sensibiliser les populations locales, et en particulier les femmes et les jeunes, et les organisations de la société civile à la mise en œuvre de la Stratégie et de les y associer, conformément à l'objectif opérationnel 1;

37. *Prie également* le Secrétaire exécutif de tenir compte des apports des organisations de la société civile s'agissant de déterminer les critères auxquels ces organisations doivent satisfaire pour bénéficier d'un soutien financier destiné à leur permettre de participer aux

réunions et aux travaux de la Convention, conformément au Règlement intérieur de la Conférence des Parties;

I. Cycles de planification et de budgétisation

38. *Décide* que les cycles de planification et de budgétisation devront être organisés comme indiqué ci-après et *décide en outre* que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets seront présentés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la neuvième session de la Conférence des Parties:

- a) Cycle de planification:
 - i) Le CST, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial établissent chacun des plans de travail pluriannuels (quadriennaux) selon les principes de la gestion axée sur les résultats;
 - ii) Les plans de travail pluriannuels sont soumis au secrétariat pour être intégrés dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention;
 - iii) Les plans de travail pluriannuels sont régulièrement actualisés en prévision de chaque session de la Conférence des Parties de façon à couvrir les deux périodes d'intersession suivantes;
 - iv) En outre, des estimations de coût biennales sont établies pour le programme de travail;
- b) Cycle budgétaire:
 - i) Le cycle budgétaire s'étend sur deux ans;
 - ii) Le secrétariat établit le budget en intégrant les programmes de travail biennaux chiffrés du CST, du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

J. Suivi des résultats et élaboration d'indicateurs

39. *Invite* les Parties et les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional à élaborer à l'échelle nationale et régionale des indicateurs pertinents de l'exécution de la Stratégie pour examen à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de l'élaboration de directives à l'intention des Parties en matière de présentation de rapports;

40. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces indicateurs en vue de les harmoniser comme il convient;

41. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de veiller à l'intégration des recommandations découlant de la neuvième session du CST sur la base des débats qui auront eu lieu à la huitième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention au sujet de l'établissement de directives pour la présentation de rapports conformément à la Stratégie;

42. *Décide* que les Parties mettront au point, à la dixième session de la Conférence des Parties, les modalités, les critères et le cadre de référence appropriés pour une évaluation indépendante de la Stratégie à mi-parcours et que cette évaluation devra être achevée en temps voulu pour pouvoir être examinée par la Conférence des Parties à sa onzième session;

43. *Déclare* que la Conférence des Parties sera chargée au premier chef d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre globale de la Stratégie, avec l'aide du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du CST et la participation de son Bureau s'il y a lieu, conformément à leurs mandats respectifs;

K. Détermination du coût du plan stratégique/prochaines étapes

44. *Encourage* les pays parties développés, conformément aux obligations différenciées qui leur incombent au titre de la Convention, à envisager d'attribuer un rang de priorité à l'appui qu'ils doivent apporter à la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs politiques et programmes de coopération respectifs et *encourage par ailleurs* les pays en développement touchés à envisager de faire de la mise en œuvre de la Stratégie une priorité dans le cadre de leurs arrangements relatifs à l'assistance accordée au titre de la coopération;

45. *Constate* que les Parties doivent faire cadrer leurs programmes d'action nationaux avec la Stratégie et *invite* les Parties à s'attacher, avec le concours du Mécanisme mondial, à mobiliser des ressources internationales et nationales, tant techniques que financières, pour accorder aux pays une aide en la matière;

46. *Invite* les pays parties développés et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre de la Stratégie.
